

Demande de réservation de place – Contrat d'apprentissage

Pour un apprenant de 15 à 29 ans révolus *

Ce document permet de réserver la place d'un apprenant au CFA ainsi que la rédaction de son contrat d'apprentissage

Veillez à compléter tous les champs et transmettre le document par mail : recrutement@afpma.fr

L'inscription au CFA sera confirmée par mail sous réserve des places disponibles et/ou l'obtention d'un diplôme pour certaines formations (ex : Le BAC de la spécialité pour les entrées en BTS)

APPRENTANT - Reçu et accepté par le CFA	
NOM-Prénom	
Diplôme/spécialité	
Durée :	
Durée de formation : Bac Pro : 3 ans / CAP et BTS : 2 ans / Certification, Titre Pro et Bachelor : 1 an	
Suite à l'entretien au CFA, le recruteur peut décider de réduire la durée de formation en fonction des acquis ou du diplôme déjà obtenu.	

ENTREPRISE - Lieu où l'apprenant va suivre sa formation			
Raison sociale		Forme Juridique	
Siret		Code NAF	
N° TVA intra communautaire		Adhérent de l'UIMM de l'AIN	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Code IDCC <small>Il doit correspondre au SIRET ci-dessus et à celui déclaré à l'URSSAF</small>		<small>L'IDCC est le numéro d'Identification De votre Convention Collective. (4 chiffres) Il permet de désigner votre OPCO et défini le coût de prise en charge de la formation publié par France COMPETENCES. Le financement sera bloqué en cas d'incohérence entre votre IDCC déclaré à l'URSSAF et celui de votre OPCO.</small>	
Adresse		Régime social	<input type="checkbox"/> URSSAF <input type="checkbox"/> MSA
CP - VILLE		Téléphone	
Mail principal de l'entreprise		Caisse de retraite	
Nom Prénom du dirigeant		Effectifs	
Affiliation	<input type="checkbox"/> Chambre des métiers uniquement <input type="checkbox"/> Chambre du commerce uniquement <input type="checkbox"/> Double immatriculation Ch. des métiers et Commerce * <input type="checkbox"/> Chambre d'Agriculture <input type="checkbox"/> Autre/merci de préciser :	* La double immatriculation : Elle concerne notamment les sociétés commerciales qui exercent une activité artisanale et les entreprises individuelles qui exercent à la fois une activité artisanale et une activité commerciale.	
<input type="checkbox"/> Nous sommes une entreprise du secteur privé : c'est notre OPCO qui finance la formation :			
Nom OPCO		Mail	
Nom - Prénom conseiller		Téléphone	
<input type="checkbox"/> Nous sommes une entreprise du secteur public : Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public. <small>Pour la fonction publique territoriale, le coût annuel de la formation est entièrement pris en charge par le CNFPT dans la limite des coûts annuels plafonds, établis conjointement par le CNFPT et France compétences. Si le coût proposé par le CFA est supérieur, la différence est à la charge de l'employeur.</small>			

INTERLOCUTEUR PRINCIPAL UNIQUE DE L'ENTREPRISE - Personne en charge des dossiers administratifs			
Information importante :			
<small>Cette personne sera destinataire des courriers et des mails. Elle aura accès au portail numérique NETYPAREO avec des identifiants et mot de passe pour consulter les dossiers de tous les apprenants ou stagiaires de l'entreprise.</small>			
Nom - Prénom		Mail	
Adresse		Téléphone fixe	
CP - VILLE		Portable	

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE désigné au contrat - Condition d'éligibilité du ou des maîtres d'apprentissage

- Justifier d'une formation ou expérience professionnelle fixée par l'article L. 6223-8-1 et encadrer 2 apprentis max. plus un redoublant.
- Justifier d'1 an d'expérience professionnelle en lien avec la formation s'il est titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent à celui que prépare l'apprenti ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation si non titulaire de diplômes ou titre équivalent.
- Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.
- Pour le CFA : Le MA N°1 sera l'UNIQUE destinataire des courriers et mails. Il aura accès à un portail numérique NETYPAREO avec ses ID/Mot de passe pour consulter le dossier général de l'apprenant et pour le livret numérique d'apprentissage (STUDEA).

Maître d'apprentissage N°1 UNIQUE utilisateur du Livret numérique d'apprentissage STUDEA		Maître d'apprentissage N°2 Fortement conseillé pour éviter les avenants au contrat	
Nom (de naissance) – Prénom		Nom (de naissance) – Prénom	
Date de naissance		Date de naissance	
Mail		Mail (différent du 1er Maître d'apprentissage)	
Portable		Portable	
Emploi occupé		Emploi occupé	
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu	

INFORMATIONS FINANCIERES

La formation est financée par votre OPCO selon le niveau de prise en charge publié par France COMPETENCES.

Toutefois, Il sera facturé à l'entreprise des frais de participation à l'apprentissage comme indiqué ci-dessous.

Cette facturation interviendra au 31/10 de la première année et au 1er septembre pour les années suivantes, le cas échéant.

Pour un nouveau contrat en cours de formation, suite à une rupture, la 1ère échéance sera calculée au prorata des mois restants sur 12 mois.

Niveau et Diplôme	Frais de participation à l'apprentissage
Niveau 3 : CAP	420,00 €
Niveau 4 : BAC PRO - TP - CS	580,00 €
Niveau 5 : BTS - TP	880,00 €

DATES DU CONTRAT – Merci de bien lire les informations ci-dessous

Les dates déterminent le coût total de la formation et ne doivent pas être modifiées une fois que la convention et le contrat seront rédigés et signés des parties.

La durée totale du contrat doit être de 12, 24 ou 36 mois. Les contrats établis avec une durée inférieure feront l'objet d'une compensation financière facturée à l'entreprise.

Date de début à compléter par l'employeur : _____

- La date de début peut être soit le jour de la rentrée au CFA (voir page 3), soit antérieure à celle-ci en convenance avec l'apprenti.
- Si l'apprenti était déjà sous contrat d'apprentissage dans votre entreprise, son nouveau contrat commence dès le lendemain de la date de fin de son contrat précédent.
- Le contrat prévoit une période d'essai de 45 jours travaillés en entreprise.

* **Jeune de moins de 15 ans au 31/12/2026** : sous statut stagiaire scolaire avec convention de formation mise en place par le CFA.

- L'alternance CFA/Entreprise débutera obligatoirement à la date de rentrée prévue au calendrier du CFA.
- Le contrat d'apprentissage débutera dès le lendemain des 15 ans du jeune.

Date de fin à compléter par l'employeur : _____

- La date de fin ne doit pas dépasser 2 mois après la date de fin de formation. Durée totale attendue de 12, 24 ou 36 mois pleins

Souhaitez-vous recevoir le CERFA du contrat d'apprentissage pré-rempli par le CFA ?

Si oui, TOUS LES CHAMPS ci-dessus doivent être complétés.

Vous attendrez la réception de la convention de formation et du CERFA pour faire votre demande de prise en charge auprès de votre OPCO ainsi, il sera inutile de le réimprimer après saisie.

Oui Non

Type de demande de contrat : Contrat initial - Faisant suite à une rupture du contrat

Fait le :	A :	Nom Prénom (Vaut signature)
-----------	-----	--------------------------------

INFORMATIONS REMUNERATION

En règle générale, c'est le Décret 1992 qui s'applique mais selon la convention collective ou un accord d'entreprise, la rémunération peut être différente.

Année	- de 18 ans		18 - 21 ans		21 -25 ans	26 ans et +
	Décret 92	Métallurgie	Décret 92	Métallurgie	Décret 92	Décret 92
1ère année	27%	35 %	43%	55 %	53%	100%
2ème année	39%	45 %	51%	65 %	61%	100%
3ème année	55%	55 %	67%	80 %	78%	100%

- Le pourcentage de rémunération à appliquer est celui de l'année d'entrée en formation et non l'année de contrat. (Ex : Dans une entreprise de métallurgie, un apprenti de 19 ans qui entre directement en 2ème année de Bac Pro sera rémunéré sur la 2ème année, c'est-à-dire à 65% du SMIC.)
- Les contrats d'apprentissage successifs donnent droit à un maintien de rémunération en termes de pourcentage si la convention collective de l'entreprise est identique à celle de l'employeur précédent.
- Les mentions complémentaires : Si contrat de 12 mois ou moins, majoration de 15 points à appliquer sur les pourcentages des minimas prévus au code du travail (Décret 92). Pour la convention METALLURGIE, les 15 points s'appliquent sur le pourcentage conventionnel.

INFORMATIONS Dates de rentrée au CFA 2026

CAP	1ère année	2ème année
Réalisation Industrielle en Chaudronnerie Option A	31/08/2026	19/10/2026

BAC PRO	1ère année - 2nde Pro	2ème année - 1ère Pro	3ème année - Terminale
Logistique	31/08/2026	24/08/2026	Pas d'ouverture
Maintenance des Systèmes de Production Connectés	31/08/2026	31/08/2026	24/08/2026
Métiers de l'Electricité Environnement Connectés	31/08/2026	31/08/2026	24/08/2026 (gr1/2)
Technicien en Chaudronnerie Industrielle	31/08/2026 (gr1/2)	31/08/2026 (gr1) 24/08/2026 (gr2)	24/08/2026 (gr1/2)
Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques	31/08/2026	24/08/2026	24/08/2026

Certificat de Spécialisation et Titre Pro	Formation en 1 an
CS Technicien Soudage	31/08/2026
TP Technicien d'Équipement et d'Exploitation en Electricité	24/08/2026
TP Technicien de Maintenance Industrielle	24/08/2026

Titre Pro - Formation en 2 ans	1ère année	2ème année
TP Technicien Supérieur Méthode en Exploitation Logistique	01/09/2026	24/08/2026

BTS	1ère année	2ème année
Conception des Processus et Réalisation de Produits OPT B : Sérielle	01/09/2026	24/08/2026
Conception des Produits Industriels	01/09/2026	24/08/2026
Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	01/09/2026	24/08/2026
Conseils et Commercialisation de Solutions Techniques	Pas d'ouverture	24/08/2026
Electrotechnique	01/09/2026	24/08/2026
Maintenance des Systèmes de production	01/09/2026	24/08/2026
Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique - Option IR	Pas d'ouverture	24/08/2026

Bachelor - Formation en 1 an	Dates de rentrée
Technicien spécialisé en maintenance avancée	11/09/2026